

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Président de l'Union

Moroni le, 14 MAI 2023

DECRET N°23-051 /PR

Portant révision exceptionnelle
des listes électorales en vue des
prochaines Elections du Président de
l'Union et des Gouverneurs des Iles

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-003/AU du 02 mars 2023 relative à l'Election du Président de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-025 du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral promulguée par le décret N° 23-027/PR du 08 mars 2023 ;
- VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECREE

ARTICLE 1^{er}: En application des articles 27 alinéa 2 et article 30 de la loi N°022-017 /AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, le présent décret a pour objet d'instituer une révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des iles.

Cette révision se déroule du 28 mai au 17 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la période citée à l'article premier ci-dessus, les électeurs peuvent solliciter les opérations d'inscription, de modification, de changement, des transferts, des radiations, des corrections et des rectifications.

ARTICLE 3 : Les modalités d'application du présent décret sont précisées par arrêté du Ministre en charge des élections.

ARTICLE 4 : Le Ministère en charge des élections et le Ministre en charge des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani